

« Tout-Puissant préparait l'état fixe et parfait du genre humain
« par la liberté universelle. »

Il avait été le théologien de Mirabeau. Nommé, en 1791, à l'Assemblée législative, il fit parler de lui par une accolade fraternelle dont l'esprit du temps fit un baiser d'amourette. Mais il ne se dégrada pas comme l'évêque constitutionnel de Paris. Il s'associa aux malheurs de Lyon. Il y fut arrêté, en 1793; il fut traduit à Paris. Emprisonné, il rétracta ses erreurs, au péril de sa vie. Il eut la gloire du martyr sous la hache révolutionnaire.

Deux événements graves étaient survenus à Paris : Mirabeau était mort le 2 avril, et le roi s'était échappé des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin.

Enrichi par la liste civile, Mirabeau avait vu l'abîme où la France se précipitait; il s'était engagé à rallier un parti dispersé, et à rétablir une monarchie que son audace avait ruinée. Cet espoir fort incertain fut de courte durée.

Blessé dans ses affections et dans son autorité, outragé impunément par les clubs et les journaux, Louis XVI avait le droit de se soustraire à ses tyrans. Il exprima à l'Assemblée ses sentiments et ses plaintes, dans une adresse que le temps a justifiée. Tout fut malencontreux dans sa fatale expédition; le récit en est déchirant. Barnave, l'un des commissaires chargés de ramener le captif de Varennes, fut ému d'une si cruelle adversité. Il était homme de bien. Sa conscience lui révéla ses erreurs et ses fautes; Il ambitionna la mission que Mirabeau ne pouvait plus remplir.

L'Assemblée avait prévu le départ du roi. Au même instant, sans s'arrêter, elle s'empare de tous les ministères et du sceau de l'Etat. Elle soumet les fonctionnaires civils et militaires à un serment d'obéissance à la nation qu'elle représentait et à la loi qu'elle lui ferait. Elle prouve bien que sa monarchie constitutionnelle est une république, où le roi est un embarras facile à retrancher. Elle feint qu'il avait été enlevé; elle le fait garder plus étroitement. Elle célèbre l'anniversaire du 14 juillet. Le lendemain, elle décrète qu'elle rétablira l'autorité royale, lorsqu'elle aura achevé sa constitution et que le roi l'aura acceptée.